

PRINCIPALES CONTRAVENTIONS ROUTIÈRES ET LEURS SANCTIONS EN FRANCE (août 2003)

	LIBELLÉ DE L'INFRACTION	ARTICLES	AMENDE ¹	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION DU PERMIS	
5 ^E CLASSE	Blessures involontaires sans I.T.T. par manquement délibéré à une obligation de sécurité ...	R.625-3 C. pén.	1 500 €	aucun	3 ans	
	Conduite sans permis	R.221-1	1 500 €			
	Circulation sans assurance	R.324-1	1 500 € ²	aucun	3 ans	
	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	R.413-15	1 500 €	2	3 ans	
	Excès de vitesse ≥ 50 km/h	R.413-14	1 500 €	4	3 ans	
	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel	R.411-21	1 500 € ²	aucun	3 ans	
4 ^E CLASSE	Conduite en état alcoolique (≥ 0,25 mg/l et < 0,4 mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,5 g/l et < 0,8 g/l dans le sang)	R.234-1		6	3 ans	
	Refus de priorité	R.415-4 à R.415-12		4	3 ans	
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop ³	R.412-30, R.415-6		4	3 ans	
	Circulation en sens interdit	R.412-28		4	3 ans	
	Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6		4	3 ans	
	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11		4	3 ans	
	Non suivi de formation par conducteur novice auteur d'une infraction	R.223-4		aucun	3 ans	
	Non-respect de la distance de sécurité entre deux véhicules ³	R.412-12		3	3 ans	
	Excès de vitesse ≥ 40 et < 50 km/h ³			4	3 ans	
	Excès de vitesse ≥ 30 et < 40 km/h ³	R.413-14		3	3 ans	
	Excès de vitesse ≥ 20 et < 30 km/h ³			2	aucune	
	Excès de vitesse < 20 km/h ³			1		
	Défaut de maîtrise de la vitesse	R.413-17			aucun	aucune
	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	R.412-9		AF ⁴ : 135 € (minorée 90 €, majorée 375 €)	3	3 ans
	Dépassements dangereux	R.414-4, R.414-6, R.414-7, R.414-8, R.414-10, R.414-11			3	3 ans
	Franchissement de ligne continue	R.412-19			3	3 ans
	Chevauchement de ligne continue	R.412-19			1	3 ans
	Accélération par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16			2	3 ans
	Refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16			aucun	aucune
	Circulation sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5			2	3 ans
	Circulation en dehors de la chaussée ou sur voie réservée à d'autres catégories de véhicules ³	R.412-7			aucun	aucune
	Défaut de port du casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)	R.431-1			3	aucune
	Défaut de port de ceinture de sécurité	R.412-1			3	aucune
	Circulation avec un pneumatique détérioré	R.314-1				
	Circulation d'un véhicule sans plaques d'immatriculation (ou plaques illisibles)	R.317-8				
	Mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R.322-1			aucun	aucune
Distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R.412-52					
Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R.323-1, R.323-6					
Mise en circulation d'un véhicule malgré immobilisation	R.325-2					
Arrêt ou stationnement dangereux	R.417-9			3	3 ans	
Arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-12		AF : 135 € (pas de minorée, majorée 375 €)	3	3 ans	
Arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5			2	3 ans	
Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-11			aucun	aucune	
3 ^E CLASSE	Circulation d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes	R.315-1	AF : 68 €	aucun	aucune	
2 ^E CLASSE	Changement important de direction sans avertissement préalable	R.412-10		3	3 ans	
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R.412-8	AF : 35 €	3	3 ans	
	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R.412-6-1	(minorée 22 €, majorée 75 €)	2		
	Non acquittement du péage d'un ouvrage routier	R.412-17			aucune	
	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-10, R.417-12	AF : 35 € (pas de minorée, majorée 75 €)	aucun		
1 ^{RE} CLASSE	Stationnement interdit	R.417-6	AF : 11 € (pas de minorée, majorée 33 €)			
« PIÉTONS »	Contraventions commises par les piétons ⁵	R.412-34 à R.412-43	AF : 4 € (pas de minorée, majorée 7 €)			

NOTES :

1. Il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.
2. Doublée en cas de récidive.

3. Le titulaire de la carte grise du véhicule peut être déclaré pécuniairement redevable du montant de l'amende si le conducteur n'est pas identifié.

4. AF = amende forfaitaire. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 jours et sont majorées si le paiement intervient après 30 jours.

5. Contraventions de 1^{re} classe soumises à un taux particulier d'amende forfaitaire (articles R.49 et R.49-7 du Code de procédure pénale).